

## Lausanne renforce ses mesures en faveur des «SDF»

La direction de la sécurité sociale et de l'environnement a pris une série de mesures pour réduire autant que possible les risques liés à la grande marginalité à Lausanne. Parmi les nouveautés, le service social évaluera si les personnes qui séjournent régulièrement dans les hébergements d'urgence peuvent se voir attribuer un logement de transition. Les musiciens de rue d'Europe centrale et autres étrangers de passage seront accueillis pour autant que leur présence n'entraîne pas de suroccupation des centres.

Fin 2006, le service social de Lausanne (SSL) réunissait divers acteurs concernés par les personnes «sans domicile fixe» (SDF), tels que l'Office du tuteur général, le Centre social cantonal, Police-secours, les hébergements d'urgence ainsi qu'une représentante du Département cantonal de la santé et de l'action sociale (DSAS). Plusieurs mesures avaient été prises suite à ces consultations. Complétées récemment, accompagnées de l'ouverture de l'abri de la Vallée-de-la-Jeunesse et de la Terrasse (communiqué ci-joint), elles revêtent une importance particulière avec l'arrivée de l'hiver:

### amélioration de la collaboration entre la police et les services sociaux

Lorsqu'une personne est découverte «à la rue» (elle s'apprête manifestement à dormir dehors, elle vit manifestement à la rue), la police informe le SSL qui à son tour contacte, si nécessaire, le service social cantonal concerné. Le service compétent prend alors les dispositions nécessaires et contacte si besoin la police pour lui fournir des informations. S'il s'avère que l'intéressé n'est suivi par aucun service, le SSL sollicite auprès du DSAS, conformément à la Loi sur l'action sociale vaudoise, un signalement à la justice de paix en vue d'une tutelle et, dans les cas graves, d'un placement à des fins d'assistance.

### introduction d'un protocole d'évaluation de l'état de santé des personnes

Les personnes trouvées à la rue font désormais l'objet d'une évaluation de leur état de santé, selon une check-list simple et précise dont disposent désormais les agents de Police-secours. En cas de doute, une intervention médicale est requise.

### adoption d'un nouveau règlement pour les hébergements d'urgence

Les hébergements d'urgence doivent désormais donner la priorité aux résidents de la région lausannoise. Les musiciens de rue d'Europe centrale et d'autres étrangers de passage ne sont accueillis que si cela n'entraîne pas de suroccupation des centres (il ne doit pas y avoir de nuit où les trois centres sont complets). Ces derniers avertissent le SSL s'ils sont complets.

### remise de sacs de couchage aux personnes qui ne veulent pas être hébergées

Le SSL a remis à la police de Lausanne des sacs de couchage achetés à l'arsenal de Morges. Ces sacs sont remis aux personnes à la rue qui refusent d'être conduites dans un centre d'hébergement ou aux personnes qui le demandent à la réception de l'Hôtel de police. Durant l'hiver 2006-2007, trois sacs de couchage ont été remis, dont deux à la même personne.

### évaluation de chaque séjour régulier en hébergement d'urgence

Le SSL identifiera à l'avenir les personnes qui séjournent *régulièrement* dans les hébergements d'urgence (Marmotte, Sleep-In, Abri PC). Dès le début de l'année prochaine, il travaillera en collaboration avec les structures d'hébergement - dont il assure désormais lui-même le subventionnement - pour attribuer un logement de transition lorsque l'évaluation menée avec le candidat montre que cette démarche peut être tentée.

---

● ● ● ● ● ● ●

La direction de la sécurité sociale et de l'environnement précise encore que les quelques personnes clochardisées que l'on peut croiser en ville sont en principe toutes suivies par un service social (le plus souvent par l'Office du tuteur général de l'Etat de Vaud). Elles disposent d'un revenu suffisant (rente de l'assurance invalidité, aide sociale cantonale) et parfois aussi d'un logement qu'elles n'utilisent pas. De même, elles ont un accès prioritaire aux hébergements d'urgence et peuvent solliciter en tout temps un appui social. Enfin, Police-Secours et les centres d'hébergement peuvent faire intervenir un médecin de garde ou demander une hospitalisation si nécessaire.

Il convient cependant de rappeler que le Règlement général de police n'interdit pas de dormir dehors et que seules les personnes qui se mettent manifestement en danger - ou qui mettent manifestement d'autres personnes en danger - peuvent être acheminées par la force et contre leur gré auprès d'un établissement d'accueil ou de soins. La Direction de la sécurité sociale et de l'environnement ne peut donc pas garantir que des personnes ne vivent à la rue, avec les risques que cela comporte.

La direction de la sécurité sociale  
et de l'environnement

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement, tél. 021 315 72 00**
- **Michel Cornut, chef du service social Lausanne, tél. 021 315 76 10**

Lausanne, le 22 novembre 2007